

1. Les campeurs et propriétaires de chalet sont responsables de la propreté et de l'état de leur terrain sous bail.
2. Les campeurs et propriétaires de chalet et leurs invités doivent respecter le voisinage en tout temps.
3. Les promenades en VTT ou motos sont interdites sur les campings sauf pour entrer ou sortir pour des activités sur la Zec, ou un déplacement.
4. L'usage des génératrices ou de moteur à essence devra être limité, si ce n'est pour des travaux de construction et/ou rénovation.
5. Les campeurs et propriétaires de chalet ainsi que leurs invités devront cesser tous bruits ou musiques fortes le soir à 22 H 00.
6. La circulation en véhicule à proximité de camping ou de chalet se fera dans le respect des campeurs et propriétaires de chalet. Diminuer la vitesse (sécurité, poussière).
7. Les animaux de compagnie seront toujours sous le contrôle de leurs propriétaires.
8. Les feux à ciel ouvert sont permis sauf lorsque l'indice de feu de forêt est élevé.
9. Tous les utilisateurs, campeurs et propriétaires de chalet ainsi que leurs invités respecteront les employés(ées), lors de leurs séjours sur la Zec.
10. Tous les pêcheurs et chasseurs **déclareront** leurs prises (poissons ou gibiers) au préposé(ée) à l'accueil, en donnant la quantité et l'endroit exact où elles ont été capturées. Pour les poissons, la pesée est obligatoire.
11. Tous devront respecter la faune et la flore sur le territoire.
12. Tous les utilisateurs de la Zec respecteront les installations de la Zec et celles des propriétaires de baux et des campeurs. Les sites de vidanges inclus.
13. Aucun campeur journalier ne peut s'installé sur un site de camping aménagé.